



**BGL
BNP PARIBAS**

Règlement «Concours Premium Benefits 2018»

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours **en ligne «Concours Premium Benefits »**.

Article 2 : Durée

Le jeu-concours « Concours Premium Benefits » est organisé du 1^{er} mars au 15 mars 2018 inclus.

Article 3 : Participation au jeu

Le jeu-concours est ouvert aux clients BGL BNP Paribas ayant répondu au sondage Premium Benefits. Le fait d'enregistrer son adresse e-mail après avoir répondu « oui » à la question du sondage Premium Benefits « Souhaitez-vous participer au jeu- concours ? » implique l'acceptation du présent règlement. Aucune contestation en la matière ne sera prise en considération.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.



Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours « Concours Premium Benefits » est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner les prix repris sous l'article 7.

Pour pouvoir valider leur participation au jeu-concours, les participants doivent :

- Répondre au sondage Premium Benefits, en répondant par «oui avec plaisir! » à la question « Souhaitez-vous participer au jeu concours ?
- Renseigner leur nom, prénom et adresse e-mail.

BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable. Une seule inscription sera prise en compte par personne. Le jeu-concours «Concours Premium Benefits » est un jeu-concours sans obligation d'achat d'avantages ou d'évènements sur le site Premium Benefits.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours « Concours Premium Benefits » prévoit 3 lots :

- 1^{er} lot : **1 dîner gastronomique pour 2 personnes à gagner au restaurant La Mirabelle, d'une valeur de 190 €**
- 2^{ème} lot : **1 chèque cadeau « Voyages Flammang » de 100 €**
- 3^{ème} lot : **1 chèque cadeau « La Cave des Sommeliers » de 50 €**

Les frais de transport et suppléments commandés au restaurant restent à la charge des bénéficiaires.

Validité des chèques cadeaux : 31 décembre 2018 à partir de la date d'émission.

Les 3 lots ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

Article 8 : Attribution des lots

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 30 mars 2018 et avertis par e-mail, du gain par BGL BNP Paribas. Aucun message ne sera adressé aux perdants. En cas d'envoi des lots par voie postale, BGL BNP Paribas ne pourrait être tenue pour responsable des retards, détériorations, vols, occasionnés lors du transport par les P&T.



**BGL
BNP PARIBAS**

Article 9 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Marketing
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 10 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée, afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification de ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.